

DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U

Commune de Leynes

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2011

L'an deux mil onze, le seize décembre le conseil municipal de la commune de Leynes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. DONDIN René, Maire,

Etaient présents : MM TISSIER Dominique, VION LOIZEL Jacky, MARTIN Dominique, DODET Philippe, FRANÇAIS Gilbert, VOEGELE François, JANOT Laurent
MMES BERGERET Suzanne, BOYAT Christine, VOLUET-DELORME Nicole, TISSIER-DOUDOU Nadia

Etaient excusés : MM. LEMAISTRE Michel, MARTIN Bernard, BOILEVIN Frédéric

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents

12

Nombre de votants

12

Objet :

Approbation de la
modification
simplifiée du plan
local d'Urbanisme

Un scrutin a eu lieu, M. JANOT Laurent a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13, L123-19 et R 123-20-1 ;

Vu la délibération en date du 04 septembre 2009 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération en date du 14 octobre, prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie : du 3 novembre 2011 au 3 décembre 2011

Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123.13 du code de l'Urbanisme ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide d'approuver la modification simplifiée du PLU et plus particulièrement l'article 1 AU 11 (Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords), auquel le le complément suivant est rajouté :

« Toutefois dans le cas de constructions neuves, et si cela s'accompagne d'une volonté architecturale contemporaine justifiée, les toitures végétalisées sont autorisées. Celles-ci concourent à une

meilleure isolation des toitures et limitent les déperditions thermiques des bâtiments. Pour se faire la pente peut être comprise entre 0% et 15 %, et les 2/3 au moins de la toiture doivent être végétalisés. »

- ♦ Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- ♦ Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- ♦ La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à date de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

R.DONDIN

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu en Préfecture de S & L à
Mâcon le ..21/12/2011
et publié, affiché ou notifié le ..23/12/2011
Le Maire



R. Dondin

R. Dondin

